

RÈGLEMENT ANJOU NORDIQUE 2025

SOMMAIRE

PRÉLIMINAIRE	2
ARTICLE 1 : ORGANISATION	2
ARTICLE 2 : EPREUVES	2
Article 2-1 : Départ et arrivée.....	2
Article 2-2 : Barrières horaires.....	2
ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION	3
Article 3-1 : Catégorie d'âge.....	3
Article 3-2 : Contrôle médical.....	3
Article 3-3 : Modalités et droits d'inscription	3
Article 3-4 : Clôture des inscriptions.....	4
Article 3-5 : Dossard	4
Article 3-6 : Matériel.....	4
Article 3-7 : Rétractation.....	4
ARTICLE 4 : CESSION DE DOSSARD	5
ARTICLE 5 : ASSURANCES	5
Article 5-1 : Responsabilité civile.....	5
Article 5-2 : Assurance dommages corporels.....	5
ARTICLE 6 : RÈGLES SPORTIVES	5
Article 6-1 : Jury – Marche nordique compétition	5
Article 6-2 : Code de la route – Virée marche nordique	5
Article 6-3 : Relais nordique – 5x1km.....	5
Article 6-4 : Challenge Bi'Nordic	6
Article 6-5 : Chronométrage	6
Article 6-6 : Vestiaires et douches.....	6
ARTICLE 7 : CLASSEMENT ET RÉCOMPENSES	6
Article 7-1 : Classement.....	6
Article 7-2 : Récompenses.....	6
Article 7-3 : Podiums.....	7
Article 7-4 : Publication des résultats.....	7
ARTICLE 8 : RAVITAILLEMENTS	7
ARTICLE 9 : SÉCURITÉ ET SOINS	7
Article 9-1 : Voies utilisées.....	7
Article 9-2 : Sécurité des concurrents	7
Article 9-3 : Entraide entre concurrent.....	7
Article 9-4 : Abandon.....	7
ARTICLE 10 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	8
ARTICLE 11 : DROIT À L'IMAGE	8
ARTICLE 12 : FORCE MAJEURE	8
ARTICLE 13 : ANNULATION	8
ARTICLE 14 : ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT	8

PRÉLIMINAIRE

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tout engin à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

ARTICLE 1 : ORGANISATION

L'association Entente Angevine Athlétisme (association loi 1901 à but non lucratif) organise l'Anjou Nordique. Ce club est affilié à la FFA sous le numéro N°049064.

Les coordonnées de l'association sont les suivantes :

Adresse postale : 5 rue Guérin, 49100 ANGERS / Tel : 06 21 76 43 52

Adresse mail : anjounordique.e2a@gmail.com

Site internet : <https://www.entente-angevine-athletisme.com/>

Les participants à cette épreuve déclarent connaître et accepter le présent règlement et s'engagent à respecter la charte éthique couvrant l'événement.

ARTICLE 2 : EPREUVES

L'Anjou Nordique propose :

- 10h00 : marche nordique compétition de 12,5km chronométrée,
- 13h30 : virée marche nordique de 12km environ non chronométrée,
- 10h30-12h30 et 14h15-15h30 : challenge de Bi'Nordic (tir à la carabine laser et marche nordique),
- 14h00 : relais par équipe de 2 sur une boucle de 1km environ à faire 5 fois.

Article 2-1 : Départ et arrivée

Le départ est fixé le samedi 12 avril 2025 au stade Josette et Roger Mikulak, rue Jules Ladoumègue à Angers.

L'arrivée se fera également dans l'enceinte du stade.

Article 2-2 : Barrières horaires

Pour des raisons d'organisation, il est établi des barrières horaires sur une base de 6 km/h de moyenne (2h05) pour la marche nordique chronométrée et sur une base de 5km/h de moyenne (2h30) pour la virée marche nordique. Il revient au juge arbitre de décider de la mise hors participation d'un participant sur la marche nordique chronométrée et au serre-file sur la virée. Le concurrent mis hors compétition devra remettre son dossard au signaleur et rejoindre l'arrivée ou le poste de contrôle le plus proche en suivant le parcours sous sa propre responsabilité.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 3-1 : Catégorie d'âge

Sur les 2 marches nordiques, sont acceptés les catégories Cadet à Master.

Les catégories d'âge en 2025 (valable jusqu'au 31 août 2025)		
Catégorie	Code	Année de naissance
Masters	MA	1990 et avant
Séniors	SE	1991 à 2002
Espoirs	ES	2003 à 2005
Juniors	JU	2006 à 2007
Cadets	CA	2008 à 2009

Article 3-2 : Contrôle médical

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport et du règlement de la marche nordique en compétition (édition du 1^{er} décembre 2020), la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou Pass'j'aime courir, délivré par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation,
- Soit d'une licence Athlé Santé avec présentation d'un parcours prévention santé (PPS) de moins de 3 mois,
- Soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée (FCD, FFSA, FFH, FSPN, ASPTT, FSCF, FSGT, UFOLEP, FFSU), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport **en compétition**, de l'athlétisme **en compétition** ou de la marche nordique **en compétition**,
- Soit d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport **en compétition**, de l'athlétisme **en compétition** ou de la marche nordique **en compétition** datant de moins de 3 ans à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical,
- Soit d'un parcours prévention santé (PPS) de moins de 3 mois.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

Le certificat médical ou PPS devra être remis au moment de l'inscription en ligne sur le site : <https://www.espace-competition.com/>

Le certificat médical n'est pas obligatoire pour la virée marche nordique et le Bi'Nordic.

Article 3-3 : Modalités et droits d'inscription

Les inscriptions s'effectuent soit sur le site <https://www.espace-competition.com/>, soit sur le site de l'Entente Angevine Athlétisme : <https://www.entente-angevine-athletisme.com/>

Ouverture des inscriptions : 06 janvier à 12h.

Le nombre d'inscrits est fixé à 250 participants maximum pour l'ensemble des épreuves.

Tarifs Marche nordique compétition (hors frais <i>Espace compétition</i>)	Licenciés FFA	12€
	Non licenciés FFA	15€
Tarifs Virée marche nordique Tarif (hors frais <i>Espace compétition</i>)	Licenciés FFA	8€
	Non licenciés FFA	10€
Tarif relais	Par équipe	4€
Tarif Bi'Nordic	2€	

Les inscriptions sur place seront possibles au tarif unique de 12€ pour la virée marche nordique, 5€ par équipe de relais et 3€ pour le Bi'Nordic dans la limite des dossards disponibles à la tente de retrait des dossards.

Pas d'inscription sur place pour la marche nordique compétition.

Article 3-4 : Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions en ligne est fixée au mardi 08 avril 2025 à 23h59.

Article 3-5 : Dossard

L'athlète doit porter sur sa poitrine, pendant la totalité de son épreuve, un dossard fourni par l'organisation.

Pour la marche nordique compétition, un second dossard sera à porter dans le dos. Le dossard comportant la puce doit être porté sur la poitrine.

Le(s) dossard(s) sera(ont) à retirer le samedi 12 avril 2025 à partir de 08h00 au stade Josette et Roger Mikulak sur le stand de retrait des dossards.

La présentation d'une pièce d'identité sera nécessaire pour le retrait du dossard.

Les épingles de tenue des dossards ne seront pas fournies par l'organisation.

Article 3-6 : Matériel

Les concurrents sont priés de prendre des tenues adéquates qui permettent de marcher dans toutes conditions.

Les bâtons de marche nordique sont obligatoires.

Article 3-7 : Rétractation

Tout engagement est ferme et définitif et ne donne pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

ARTICLE 4 : CESSION DE DOSSARD

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Article 5-1 : Responsabilité civile.

La responsabilité civile de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance n°4121633J souscrite auprès de MAIF par la FFA.

Article 5-2 : Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

ARTICLE 6 : RÈGLES SPORTIVES

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

Article 6-1 : Jury – Marche nordique compétition

L'épreuve se déroulera dans le respect du règlement de la marche nordique compétition établi par la FFA : [règlement marche nordique compétition](#).

Le jury est composé d'officiels de la FFA, sous l'autorité d'un ou plusieurs juges-arbitres officiels marche nordique. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel.

Article 6-2 : Code de la route – Virée marche nordique

La virée marche nordique se déroulera sous forme de randonnée. Les participants devront respecter le code de la route.

Article 6-3 : Relais nordique – 5x1km

Le relais se fait par équipe de 2 sur une boucle de 1km environ.

Le 1^{er} relayeur effectue la 1^{ère} et la 3^{ème} boucle, le 2^{ème} relayeur effectue la 2^{ème} et la 4^{ème} boucle et la 5^{ème} boucle s'effectue en duo soit un total de 3km environ par relayeur.

Le classement sera pris sur le temps du dernier relayeur de l'équipe à passer la ligne d'arrivée.

Les participants devront respecter le règlement MNT. L'épreuve sera sous le contrôle de juges FFA.

Article 6-4 : Challenge Bi'Nordic

Les marcheurs effectueront 3 boucles d'environ 200m et 2 passages sur le pas de tir comportant 5 tirs en position couché sur cible à 10m. Ils alterneront une boucle, un tir, une boucle, un tir puis une boucle pour finir.

Le temps total est chronométré et une pénalité de 15secondes par tir manqué est ajoutée au temps total.

Un classement sera effectué en fonction des temps réalisés.

Les participants devront respecter le règlement MNT. L'épreuve sera sous le contrôle de juges FFA

Article 6-5 : Chronométrage

Le chronométrage de la marche nordique compétition est assuré par des transpondeurs électroniques intégrés au dossard. Le port d'un transpondeur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

La virée marche nordique ne sera pas chronométrée.

Les chronométrages du challenge Bi'Nordic et du relais se feront manuellement.

Article 6-6 : Vestiaires et douches

Des vestiaires et des douches seront accessibles dans l'enceinte du stade Mikulak.

ARTICLE 7 : CLASSEMENT ET RÉCOMPENSES

Article 7-1 : Classement

A l'issue de la marche nordique compétition et du relais, et après vérification, les classements seront établis.

Le classement du challenge Bi'Nordic sera effectué à l'issue de la session de l'après-midi.

Article 7-2 : Récompenses

Il n'y aura pas de récompense pour la virée marche nordique.

Sur la marche nordique compétition, seront récompensés :

- Les 3 premières femmes et les 3 premiers hommes au scratch
- Le 1^{er} homme et la 1^{ère} femme de chaque catégorie

Les récompenses ne seront pas cumulables.

Sur le challenge Bi'Nordic, la 1^{ère} femme et le 1^{er} homme seront récompensés.

Sur le relais, la 1^{ère} équipe homme, la 1^{ère} équipe femme et la 1^{ère} équipe mixte seront récompensées.

Article 7-3 : Podiums

Les remises des récompenses auront lieu aux horaires suivants :

- 12h30 : marche nordique compétition
- 15h45 : relais nordique et challenge Bi'Nordic

Article 7-4 : Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée de l'Anjou Nordique et sur le site internet de l'événement : <https://www.entente-angevine-athletisme.com/>

ARTICLE 8 : RAVITAILLEMENTS

Virée marche nordique : il y aura uniquement un ravitaillement à l'arrivée. Il n'y aura pas de ravitaillement sur le parcours. Les participants sont donc invités à prévoir un sac à dos contenant leur ravitaillement personnel.

Marche nordique compétition : conformément au règlement de la marche nordique compétition en circuit, les sacs à dos et ceintures d'hydratation sont interdits. Les concurrents auront accès à un ravitaillement en eau à la fin de la boucle et à un ravitaillement à l'arrivée. Une table sera à leur disposition pour y déposer leur ravitaillement personnel au niveau de la zone de ravitaillement et une autre pour déposer des bâtons de rechange personnel.

ARTICLE 9 : SÉCURITÉ ET SOINS

Article 9-1 : Voies utilisées

La virée marche nordique emprunte des voies ouvertes au public et comporte une traversée de route. Les participants ont l'obligation de respecter le code de la route et les autres usagers.

Article 9-2 : Sécurité des concurrents

La sécurité des concurrents est assurée par une association de secouristes. Et par la présence de signaleurs bénévoles sur les points particuliers du parcours. Les secouristes sont habilités à mettre hors compétition tout-e concurrent-e paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

Article 9-3 : Entraide entre concurrent

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

Article 9-4 : Abandon

En cas d'abandon de la marche nordique, le concurrent ne doit pas quitter le parcours. Il est tenu de se diriger vers un signaleur bénévole, un membre de l'organisation, ou le poste de secours le plus proche pour signaler sa décision d'abandonner et pour lui remettre son dossier.

ARTICLE 10 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-compétition du concurrent fautif. L'organisateur s'inscrit dans une démarche éco-label en partenariat avec la ville d'Angers. A ce titre, le participant s'engage à respecter les sites empruntés.

ARTICLE 11 : DROIT À L'IMAGE

Chaque participant autorise expressément l'organisateur à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de l'Anjou Nordique, par tous moyens audiovisuels (image/son, téléphone, photo/vidéo), sur tous les supports y compris Internet, les documents publicitaires et promotionnels liés à cette compétition dans le monde entier et pour une durée de 30 ans.

ARTICLE 12 : FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout moment mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

ARTICLE 13 : ANNULATION

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur la requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure, de canicule, de pandémie ou de restriction sanitaire (confinement, couvre-feu...) Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

ARTICLE 14 : ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Toute inscription à l'épreuve entraîne la totale adhésion à ce règlement et à l'acceptation de toutes ses clauses.